

# XV<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Dakar (Sénégal), les 29 et 30 novembre 2014



## Résolution sur le terrorisme

**Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage**, réunis les 29 et 30 novembre 2014 à Dakar, au Sénégal, à l'occasion du XV<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie,

**Exprimant** notre inquiétude face à la montée d'actes terroristes criminels injustifiables dans l'espace francophone, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, et face aux graves exactions commises par les groupes extrémistes, dont Boko Haram, Al-qaeda, Daesh, Ansar bayt al-Maqdis, le Mujao et Al-Shabbaab, qui exigent de notre part une vigilance accrue et doivent nous conduire à l'élaboration de stratégies appropriées et d'actions concertées pour les combattre ;

**Condamnons** le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

**Réitérons** notre soutien indéfectible à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, ainsi qu'aux États et aux populations locales qui en sont victimes et aux organisations internationales et régionales mobilisées pour faire face à ce fléau ;

**Réaffirmons** la nécessité de la mise en œuvre des engagements par les États, conformément au droit international, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, et surtout ceux exigeant l'arrêt du financement du terrorisme et l'offre d'abri aux terroristes ;

**Réaffirmons** notre détermination à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'éradiquer ce fléau dans le respect des principes fondamentaux de l'État de droit et nous engageons à soutenir les actions déjà entreprises en ce sens ;

**Encourageons** en particulier la coopération internationale et régionale, notamment en faveur de la sécurisation des frontières et de la conception de mécanismes facilitant l'entraide et l'extradition ;

**Appelons** à des réponses juridiques nationales et internationales adéquates qui mettent fin à l'impunité dont pensent bénéficier les membres de ces groupes terroristes ;

**Nous engageons** par ailleurs à favoriser la mise en œuvre des conventions internationales pertinentes par l'adaptation des dispositifs législatifs nationaux, y compris en recourant à l'expertise des organisations professionnelles, notamment des réseaux institutionnels de la Francophonie.